

# Recensement de la population 2026

Cette année, le recensement aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026. Le recensement est un geste civique, qui permet d'établir la population officielle de chaque commune.



Les chiffres du recensement permettent également de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

## Comment ça marche ?

L'enquête annuelle, établie par l'INSEE, porte sur un échantillon d'adresses tirées au sort. Après avoir été avisée par les services de la Ville (par courrier, avant le 15 janvier 2026), une partie de la population sparnacienne recevra ainsi la visite d'un agent recenseur habilité, muni d'une carte officielle.

Ce dernier leur proposera de se faire recenser en ligne et leur remettra la notice sur laquelle seront indiqués leur code d'accès et leur mot de passe. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, la réponse papier est possible.

## Comment restituer le questionnaire ?

- Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Le questionnaire complété sera à restituer via le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr).
- En cas d'impossibilité à répondre en ligne, l'agent recenseur remettra au recensé un questionnaire papier à remplir. Ce dernier pourra être récupéré par l'agent recenseur, après avoir convenu d'un second rendez-vous avec lui.

## Les réponses personnelles sont-elles protégées ?

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Le nom et l'adresse sont néanmoins nécessaires pour que les logements et les personnes ne soient comptés qu'une fois. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel. Le recensement de la population [respecte le Règlement Général sur la Protection des Données \(RGPD\)](#).

## Les agents recenseurs :



Liens utiles

<https://www.le-recensement-et-moi.fr>

[Répondre au questionnaire](#)